**Questionnaire**

Le rapport thématique du Rapporteur Spécial à l’Assemblée Générale, qui sera présenté en octobre 2020, se concentrera sur la privatisation et les droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement. À titre d'orientation générale, le tableau suivant résume la portée du rapport et précise les situations qui y seront, ou qui n’y seront pas, incluses :

|  |  |
| --- | --- |
| **La portée du rapport comprend :** | **La portée du rapport ne comprend pas :** |
| * Acteurs du secteur privé (organismes à but lucratif) | * Organisations sans but lucratif qui s’engagent à fournir des services * Fournisseurs informels de services * Fournisseurs communautaires de services * Entreprises publiques |
| * Entreprises dans lesquelles le gouvernement détient des capitaux et des actions, mais où une grande proportion des actions sont détenues par des investisseurs privés | * Entreprises publiques : par exemple, toute entité dans laquelle le gouvernement détient la quasi-totalité du capital ou des actions, avec droit de vote |
| * La participation du secteur privé avec un accent particulier sur la fourniture de services | * La participation du secteur privé dans d’activités subsidiaires sur l’ensemble du cycle de l’eau et de l’assainissement, notamment par la fourniture de matériaux et d’équipements, l’élaboration de plans techniques et la construction d’infrastructures |
| * Les impacts de la remunicipalisation et les risques liés à la participation du secteur privé | * Une analyse comparative des risques et des avantages de la fourniture de services d’eau et d’assainissement par les entités publiques et privées |
| * Services d’eau ET services d’assainissement |  |
| * Evaluation des niveaux de risques et des explications des risques que comporte la participation du secteur privé lorsque les organisations à but lucratif sont fortement impliquées dans la prestation de services | * Si les droits de l'homme dictent un type particulier de modèle ou de prestation de services |

**Questionnaire – États**

Le Rapporteur Spécial serait reconnaissant pour toute réponse aux questions suivantes :

**Situation actuelle et tendances**

1. Comment le secteur privé participe-t-il dans la fourniture de services d’eau de d’assainissement dans votre pays ? Veuillez clarifier les modalités des relations avec les collectivités territoriales, et des types de contrats. Veuillez fournir des informations séparées pour la fourniture de services d’eau et la fourniture de services d’assainissement.
2. S’il n’y a aucune fourniture de services d’eau et/ou d’assainissement par des entités privées dans votre pays, veuillez expliquer la motivation de cette politique.
3. Comment le niveau d’engagement des fournisseurs privés d’eau et d’assainissement a-t-il évolué au cours des dernières décennies ?
4. Quelles sont les attentes de votre Gouvernement par rapport au niveau d’engagement de fournisseurs privés à court, moyen et long terme ? S’il y a une tendance croissante ou décroissante de fourniture privée, veuillez détailler les raisons sous-jacentes.
5. Veuillez fournir des informations détaillées sur la législation concernant la participation du secteur privé dans le secteur de l’eau et de l’assainissement (veuillez souligner si la législation de votre pays encourage, autorise ou interdit cette participation) et donner des exemples concrets de respectifs instruments et mécanismes.

**Fourniture privée**

1. Si le secteur privé est impliqué dans la fourniture de services d’eau et d’assainissement, quel processus votre Gouvernement a-t-il suivi avant de décider d’adopter ce modèle de fourniture ? Quels types d’enjeux ont été pris en compte dans ces décisions ?
2. Comment le secteur privé a-t-il contribué à la réalisation des droits humains à l’eau et à l’assainissement dans votre pays ? Quels sont les désavantages et risques liés a cette participation identifiés par votre Gouvernement, et quels instruments sont prévus pour les surmonter ?
3. Quelles seraient les conditions nécessaires pour créer un environnement propice à la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement par les fournisseurs privés ? Comment pourrait-on atténuer les risques éventuels pour la réalisation de ces droits ?
4. Comment les tribunaux ont-ils statué sur les violations présumées des droits de l'homme commises par des fournisseurs privés de services d'eau et d'assainissement ? Quels sont les recours légaux pour les plaintes des usagers concernant tout aspect des violations présumées des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement lorsque le secteur privé est en place ?
5. Qui définit la performance pour les fournisseurs privés ? Qui surveille la définition des priorités pour les personnes non desservies ou mal desservies ? Veuillez préciser comment s'effectue la régulation lorsqu'il existe de fournisseurs privés.
6. Quels types de politiques spécifiques sont en place pour assurer l'abordabilité et la durabilité lorsqu'il existe une fourniture privée ?
7. Dans le cas de la fourniture privée, qui finance l'expansion des services aux pauvres ? Qui finance le renouvellement des infrastructures ?
8. Dans quelle mesure l'acteur privé apporte-t-il ses propres ressources financières au service ?
9. Avec le changement climatique, de nombreux pays sont confrontés à des problèmes liés à la disponibilité d'eau. Quelles sont les responsabilités des fournisseurs privés en ce qui concerne les risques de rupture d'approvisionnement due à la pénurie d'eau ?
10. Votre pays a-t-il connu des cas documentés de corruption impliquant des fournisseurs privés de services d'eau et d'assainissement ?

**Remunicipalisation**

1. Quels sont les moyens légaux à la disposition d'une commune lorsqu'elle n'est pas satisfaite de la performance d'un fournisseur de services privé ?
2. Votre pays a-t-il connu des cas de remunicipalisation ? Pourquoi et comment cela s'est-il produit ? Quels types de difficultés l'autorité publique a-t-elle rencontrées pour remplacer le privé par un nouveau fournisseur municipal ? Veuillez préciser les détails de ces processus.